



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-293

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-043 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 188 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BASTILLE (4 pages)	Page 4
75-2017-07-28-015 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Les Ateliers de la Coopération (4 pages)	Page 9
75-2017-07-13-026 - Décision Tarifaire N°1 341 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SSEFS CELEM (4 pages)	Page 14
75-2017-08-24-001 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2ème étage gauche, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 19
75-2017-08-24-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2ème étage gauche, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 22
75-2017-07-07-029 - Décision Tarifaire N° 934 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD ST MICHEL (4 pages)	Page 25
75-2017-07-11-042 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 181 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT ANAIS (4 pages)	Page 30
75-2017-07-13-027 - Décision Tarifaire N° 1 366 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD AUTREPAR (4 pages)	Page 35
75-2017-08-01-031 - Décision Tarifaire N° 1 448 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 SEHA CENTRE ENFANTS HANDICAPES (4 pages)	Page 40
75-2017-07-28-014 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT André Busquet (4 pages)	Page 45
75-2017-07-31-011 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 776 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Anne Marie Rallion (4 pages)	Page 50
75-2017-07-31-012 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 780 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Berthier (4 pages)	Page 55
75-2017-07-11-044 - DÉCISION TARIFAIRE N° 896 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Les Beaux Arts (4 pages)	Page 60

75-2017-07-12-029 - DÉCISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BANQUE DE FRANCE (4 pages)	Page 65
75-2017-07-12-028 - DÉCISION TARIFAIRE N° 967 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT JEMMAPES (4 pages)	Page 70
75-2017-07-11-045 - DÉCISION TARIFAIRE N°1 183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT LA BIEVRE (4 pages)	Page 75
Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris	
75-2017-08-24-004 - Arrêté modificatif de l'arrêté établissant le tableau des électeurs (1 page)	Page 80
75-2017-08-24-003 - Arrêté accordant à la SAS SAM DESIGN une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 82
Préfecture de Police	
75-2017-07-12-026 - Arrêté n°2017/150 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues de New-York et carrefour des Epinettes de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de gestion des feux tricolores. (11 pages)	Page 85
75-2017-07-12-027 - Arrêté n°2017/151 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux VRD pour la création d'un Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) depuis la route de la Ferme et la rue des Vignes. (10 pages)	Page 97
75-2017-08-22-001 - Arrêté n°2017/179 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Rome en zone côté ville de l'aéroport du Bourget, pour permettre le déplacement des antennes relais téléphoniques de l'opérateur Orange. (4 pages)	Page 108
75-2017-08-22-002 - Arrêté n°DDPP 2017-044 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire DE ABREU FARIAS ROCHA épouse COULOUARN Adriana. (2 pages)	Page 113

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-043

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 188 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT
BASTILLE**

DECISION TARIFAIRE N° 1188 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT BASTILLE - 750804437

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT BASTILLE(750804437) sise 27, R DU FAUBOURG SAINT ANTOINE, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SPASM(750719270);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/12/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT BASTILLE (750804437) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 645 709.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 933.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 293 622.03
	- dont CNR	17 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 153.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 708 709.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 645 709.01
	- dont CNR	17 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 142.42€.

Le prix de journée est de 59.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 628 209.01€ (douzième applicable s'élevant à 135 684.08€)
- prix de journée de reconduction : 59.07€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPASM (750719270) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-015

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 754 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Les
Ateliers de la Coopération**

DECISION TARIFAIRE N° 1754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION(750832131) sise 13, R GEORGES AURIC, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LA COOPERATION FEMININE(750832123);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 987 533.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 109.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 442.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 947.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	74 829.00
	TOTAL Dépenses	1 039 329.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	987 533.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 796.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 294.42€.

Le prix de journée est de 70.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 912 704.00€ (douzième applicable s'élevant à 76 058.67€)
- prix de journée de reconduction : 65.48€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COOPERATION FEMININE (750832123) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LÉ COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-13-026

Décision Tarifaire N°1 341 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SSEFS
CELEM

DECISION TARIFAIRE N°1341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SSEFIS CELEM - 750043952

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SSEFIS CELEM (750043952) sise 24, R DE CLICHY, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS CELEM (750043952) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 13/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 262 152.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 834.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	181 217.54
	- dont CNR	1 926.14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 564.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	33 537.00
	TOTAL Dépenses	262 152.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	262 152.54
	- dont CNR	1 926.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 846.05€.

Le prix de journée est de 202.28€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 226 689.40€
(douzième applicable s'élevant à 18 890.78€)
 - prix de journée de reconduction : 174.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION» (930025051) et à la structure dénommée SSEFIS CELEM (750043952).

Fait à *Paris,* Le 13 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-24-001

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment C, 2ème étage gauche, porte
gauche de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy
à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour
y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 11070078

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment C, 2^{ème} étage gauche, porte gauche** de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment C, 2^{ème} étage gauche, porte gauche** de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 juillet 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant aux lots de copropriété n°54 et n°75, références cadastrales de l'immeuble 17DF6**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment C, 2^{ème} étage gauche, porte gauche** (lots de copropriété n°54 et n°75) de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Thibaut COUPE, domicilié au 173 avenue de Paris à Paris 17^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, CFAB, domicilié 1 boulevard Diderot à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **24 AOÛT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint,

Denis LEONE

Agence régionale de santé

75-2017-08-24-002

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment C, 2ème étage gauche, porte
gauche de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy
à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour
y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 11070078

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment C, 2^{ème} étage gauche, porte gauche** de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment C, 2^{ème} étage gauche, porte gauche** de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 juillet 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant aux lots de copropriété n°54 et n°75, références cadastrales de l'immeuble 17DF6**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment C, 2^{ème} étage gauche, porte gauche** (lots de copropriété n°54 et n°75) de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Thibaut COUPE, domicilié au 173 avenue de Paris à Paris 17^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, CFAB, domicilié 1 boulevard Diderot à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint,

Denis LEONE

Agence régionale de santé

75-2017-07-07-029

Décision Tarifaire N° 934 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD ST
MICHEL

DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD SAINT MICHEL - 750049595

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 18/03/2011 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD SAINT MICHEL (750049595) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT (750150195);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SAINT MICHEL (750049595) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 07/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 283 896.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 786.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 029 946.80
	- dont CNR	81 558.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 164.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 283 896.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 283 896.80
	- dont CNR	81 558.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 991.40€.

Le prix de journée est de 212.28€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 202 338.80€ (douzième applicable s'élevant à 100 194.90€)
 - prix de journée de reconduction : 198.80€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT» (750150195) et à la structure dénommée SESSAD SAINT MICHEL (750049595).

Fait à

Paris,

Le

- 7 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-042

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 181 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT
ANAIS

DECISION TARIFAIRE N° 1181 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT ANAIS - 750830242

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS(750830242) sise 34, R BRUNESSEAU, 75629, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON(610000754);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANAIS (750830242) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 575 811.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 753.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 021.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 513.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	659 289.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 811.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 710.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	61 768.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 984.28€.

Le prix de journée est de 58.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 637 579.36€ (douzième applicable s'élevant à 53 131.61€)
- prix de journée de reconduction : 64.68€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-13-027

Décision Tarifaire N° 1 366 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD
AUTREPAR

DECISION TARIFAIRE N°1366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
AUTISME RELAIS PARENTS - 750047391

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 04/12/2009 autorisant la création de la structure EEEH dénommée AUTISME RELAIS PARENTS (750047391) sise 97, R PELLEPORT, 75020, PARIS 20E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AUTISME RELAIS PARENTS (750047391) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 13/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 543 192.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 523.00
	- dont CNR	1 168.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 263 886.00
	- dont CNR	56 758.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 783.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 543 192.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 543 192.06
	- dont CNR	57 926.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 599.34€.

Le prix de journée est de 236.36€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 542 272.86€
(douzième applicable s'élevant à 128 522.74€)
 - prix de journée de reconduction : 236.22€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée AUTISME RELAIS PARENTS (750047391).

Fait à

Paris,

Le

13 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-031

Décision Tarifaire N° 1 448 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017SEHA CENTRE ENFANTS
HANDICAPES

DECISION TARIFAIRE N°1448 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES - 750680407

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IDA dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) sise 33, R DAVIEL, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE (750001083) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 848.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 115 751.68
	- dont CNR	17 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 028.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 609 627.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 609 627.68
	- dont CNR	17 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 609 627.68

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	296.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	285.26	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE » (750001083) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-014

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 759 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT
André Busquet**

DECISION TARIFAIRE N° 1759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT ANDRE BUSQUET - 750832008

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT ANDRE BUSQUET(750832008) sise 15, ALL DARIUS MILHAUD, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS(750002586);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANDRE BUSQUET (750832008) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 893 852.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 310.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 604.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	254 527.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	944 441.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	893 852.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 576.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 550.05
	Reprise d'excédents	463.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 487.74€.

Le prix de journée est de 60.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 894 315.89€ (douzième applicable s'élevant à 74 526.32€)
- prix de journée de reconduction : 60.85€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH PARIS (750002586) et à l'établissement concerné.

Fait à **PARIS**

, Le **28 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-011

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 776 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Anne
Marie Rallion**

DECISION TARIFAIRE N° 1776 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION(750800310) sise 57, R RIQUET, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION(750720948);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION (750800310) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 173 322.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 546.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 218.45
	- dont CNR	15 584.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 966.25
	- dont CNR	7 300.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 308 731.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 173 322.71
	- dont CNR	22 884.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 306.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 271.50
	Reprise d'excédents	57 831.36
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 776.89€.

Le prix de journée est de 58.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 208 270.07€ (douzième applicable s'élevant à 100 689.17€)
- prix de journée de reconduction : 60.41€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 31 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-012

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 780 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT
Berthier**

DECISION TARIFAIRE N° 1780 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT BERTHIER - 750712408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT BERTHIER(750712408) sise 7, AV DE LA PORTE DE CLICHY, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY(750720781);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT BERTHIER (750712408) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 939 296.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 414.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 419 784.51
	- dont CNR	9 233.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	307 441.47
	- dont CNR	14 740.00
	Reprise de déficits	73 995.98
	TOTAL Dépenses	2 023 636.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 939 296.57
	- dont CNR	23 973.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 340.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 608.05€.

Le prix de journée est de 62.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 841 327.59€ (douzième applicable s'élevant à 153 443.97€)
- prix de journée de reconduction : 59.41€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 31 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-11-044

**DÉCISION TARIFAIRE N° 896 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT Les Beaux Arts**

DECISION TARIFAIRE N° 896 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES BEAUX ARTS - 750710584

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES BEAUX ARTS(750710584) sise 20, R MADAME, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG(750804429) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES BEAUX ARTS (750710584) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 684 945.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 712.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 003 472.22
	- dont CNR	14 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	686 558.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 905 742.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 684 945.73
	- dont CNR	14 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 721.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 156.00
	Reprise d'excédents	87 920.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 412.14€.

Le prix de journée est de 65.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 758 465.73€ (douzième applicable s'élevant à 146 538.81€)
- prix de journée de reconduction : 68.43€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG (750804429) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

La Responsable du Pôle
Médico-social

Par délégation le Délégué Départemental

Laure LE COAT

12/06/2017 14:13

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-029

**DÉCISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BANQUE DE
FRANCE**

DECISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE - 750800120

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE(750800120) sise 23, R DE RADZIWILL, 75049, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL(750719387);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE (750800120) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 277 218.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 248.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 818.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 445.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	283 512.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	277 218.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 294.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 101.56€.

Le prix de journée est de 53.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 283 512.70€ (douzième applicable s'élevant à 23 626.06€)
- prix de journée de reconduction : 54.61€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL (750719387) et à l'établissement concerné.

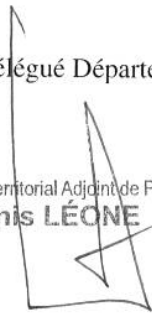
Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



Agence régionale de santé

75-2017-07-12-028

**DÉCISION TARIFAIRE N° 967 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT JEMMAPES**

DECISION TARIFAIRE N° 967 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS DE JEMMAPES - 750710600

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE JEMMAPES(750710600) sise 25, R GEORGES ET MAI POLITZER, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE(750719312);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE JEMMAPES (750710600) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 752 424.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 088.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 357 505.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 100.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 405.00
	TOTAL Dépenses	1 842 098.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 752 424.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 674.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 035.33€.

Le prix de journée est de 59.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 744 019.00€ (douzième applicable s'élevant à 145 334.92€)
- prix de journée de reconduction : 59.19€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) et à l'établissement concerné.


Fait à Paris

, Le 12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



Agence régionale de santé

75-2017-07-11-045

**DÉCISION TARIFAIRE N°1 183 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT LA BIEVRE**

DECISION TARIFAIRE N° 1183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT DE LA BIEVRE - 750832115

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT DE LA BIEVRE(750832115) sise 37, R LOUISE WEISS, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée GERRMM(750804460);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE LA BIEVRE (750832115) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 100 490.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 860.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 538.00
	- dont CNR	6 653.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	324 093.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 143 491.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 100 490.00
	- dont CNR	6 653.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 001.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 707.50€.

Le prix de journée est de 84.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 093 837.00€ (douzième applicable s'élevant à 91 153.08€)
- prix de journée de reconduction : 83.51€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GERRMM (750804460) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-08-24-004

Arrêté modificatif de l'arrêté établissant le tableau des
électeurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modificatif n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2017-07.07.002
établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris
du 24 septembre 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, et notamment, ses articles L.280 et R. 146 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris du 28 juin 2017 désignant les remplaçants des conseillers de Paris, titulaires d'un mandat de député, sénateur ou de conseiller régional élus au titre de la section départementale de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2017-0707.07.002 du 7 juillet 2017 établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017 ;

Vu la demande de la Maire de Paris en date du 8 août 2017 visant à corriger l'erreur matérielle dans la saisie du nom et prénom d'une déléguée supplémentaire titulaire élue le 30 juin 2017 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017 annexé à l'arrêté préfectoral n°75-2017-07.07.002 est modifié comme suit :

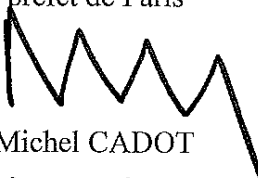
« Madame SOGREEVA Ekaterina » au lieu de « Madame ESOGREEVA Katia ».

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 AOUT 2017

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-24-003

Arrêté accordant à la SAS SAM DESIGN une autorisation
pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

accordant à la SAS SAM DESIGN à l'enseigne « BIBI »
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS SAM DESIGN sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié occupé dans son magasin de vente d'accessoires design destinés à la maison et à la personne, à l'enseigne « BIBI », situé 35, rue de Bretagne à Paris 3ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

Vu la réponse de la Fédération française des détaillants en droguerie, équipement du foyer et bazar ;

Vu la réponse de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat interdépartemental du commerce - C.F.D.T. ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – F.N.E.C.S. - C.F.E.- C.G.C. ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale C.F.T.C. de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union syndicale C.G.T. du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat F.O. des employés et cadres du commerce de Paris ;

Considérant que la SAS SAM DESIGN est une société spécialisée dans la vente d'accessoires design et d'objets pour la maison et la personne ;

Considérant que la SAS SAM DESIGN est située dans le périmètre du marché dominical des Enfants rouges qui se tient désormais chaque dimanche de 8h30 à 17h au 39, rue de Bretagne, ce qui constitue un lieu de forte affluence d'acheteurs potentiels ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.005

Considérant de ce fait, que les ventes effectuées le dimanche ne seraient pas reportées sur les autres jours de la semaine et qu'ainsi la fermeture de ce commerce le dimanche en raison du repos dominical simultané de tout le personnel salarié affecterait son fonctionnement normal ;

Considérant en conséquence qu'il apparaît nécessaire que la SAS SAM DESIGN à l'enseigne « BIBI » puisse ouvrir le dimanche afin de lui permettre de pérenniser son activité ;

Considérant que la SAS SAM DESIGN a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SAS SAM DESIGN est autorisée à donner le repos hebdomadaire le dimanche après-midi avec un repos compensateur, au personnel salarié occupé, **le dimanche**, dans son magasin de vente d'accessoires design destinés à la maison et à la personne, à l'enseigne « BIBI », situé 35, rue de Bretagne à Paris 3ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

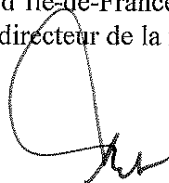
ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS SAM DESIGN à l'enseigne « BIBI » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : [_www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **24 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration



Jean-Louis AMAT

Préfecture de Police

75-2017-07-12-026

Arrêté n°2017/150 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues de New-York et carrefour des Epinettes de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de gestion des feux tricolores.



SERVICES DU DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 150

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues de New-York et
carrefour des Epinettes de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les
travaux de gestion des feux tricolores**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 7 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juillet 2017, sous réserve des recommandations mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues de New-York et carrefour des Epinettes de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre les travaux de gestion des feux tricolores et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de gestion des feux tricolores rue de New-York et carrefour des Epinettes se dérouleront entre le 17 juillet 2017 et le 29 décembre 2017.

Pour permettre la réalisation de cette intervention, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Carrefour des Epinettes :

- Phase 1 : Balisage en accotement de la voie de droite sur le début de la Rue de Paris.
- Phase 2 : Réduction de chaussée sur la voie de droite de la rue de Rome en direction du Terminal 2 juste avant les feux tricolores.

Rue de New-York au droit du feu piéton Terminal 3/Gare routière :

- Phase 1 : Réduction de chaussée. Fermeture de la voie de droit au droit du feu,
- Phase 2 : Réduction de la voie de rabattement à gauche juste avant le passage piéton.

Carrefour rue de Lisbonne/New-York :

- Phase 1 : Réduction de chaussée voie de gauche rue de New-York, juste avant la rue de Lisbonne. Réduction de chaussée voie de droite au bout de la rue de Lisbonne.

- Phase 2 : Réduction de chaussée voie de gauche rue de New-York juste avant la rue de Lisbonne afin de protéger la sortie des véhicules de la rue de Lisbonne du fait d'une réduction de chaussée de la voie de gauche rue de New-York juste après le carrefour.
- Phase 3 : Réduction de chaussée rue de New-York sur la voie d'insertion vers le terminal 3.

L'ensemble des travaux sera effectué de nuit.

Le balisage sera conforme aux plans joints.

L'entreprise en charge des travaux sera responsable de la propreté permanente de la voirie.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. De plus :

- La mise en place des emprises et les travaux se déroulant de nuit, des dispositifs lumineux réglementaires, de type triflashs, doivent être intégrés dans le balisage.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

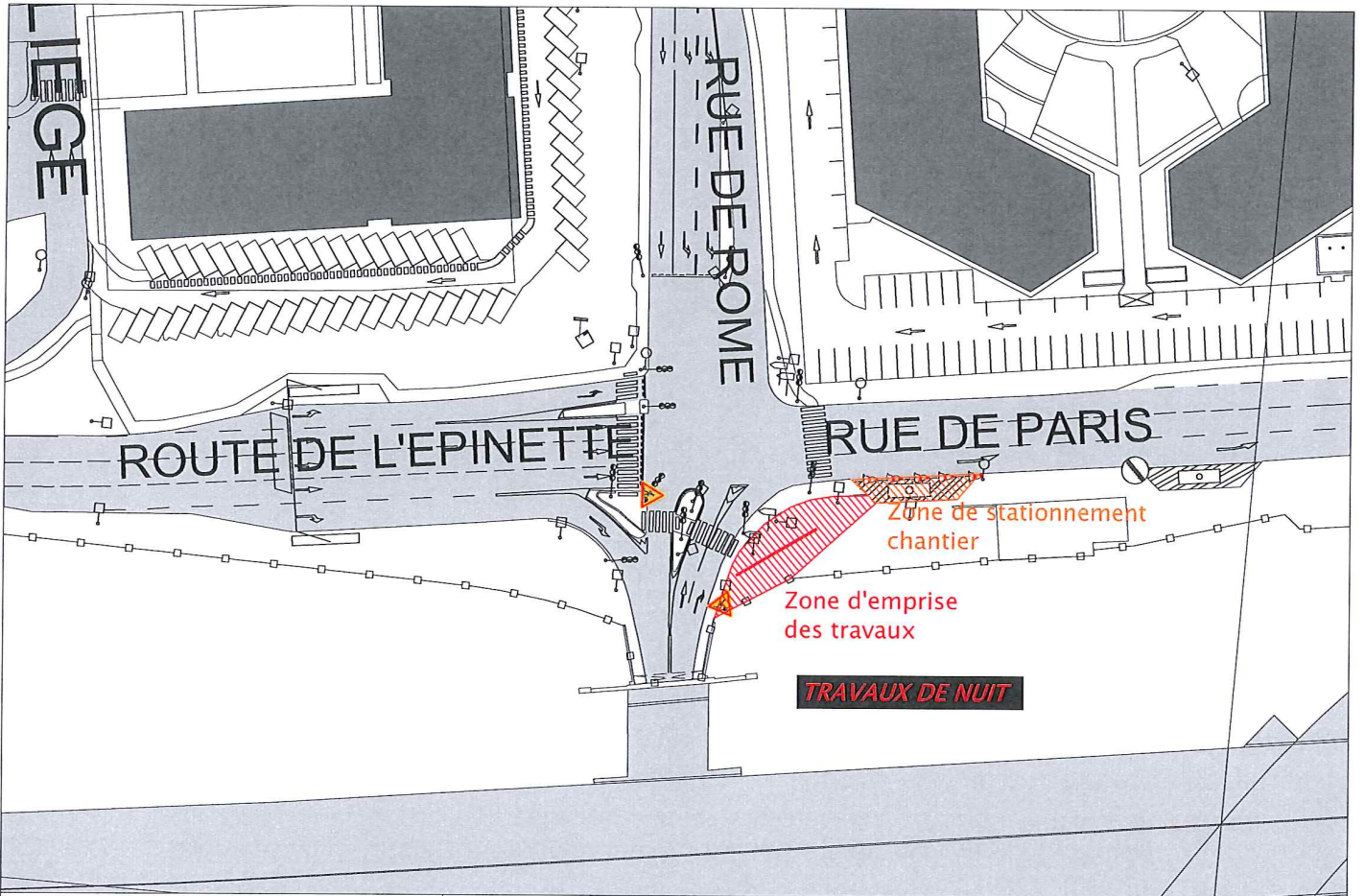
Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 12 JUL. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget


François MAINSARD



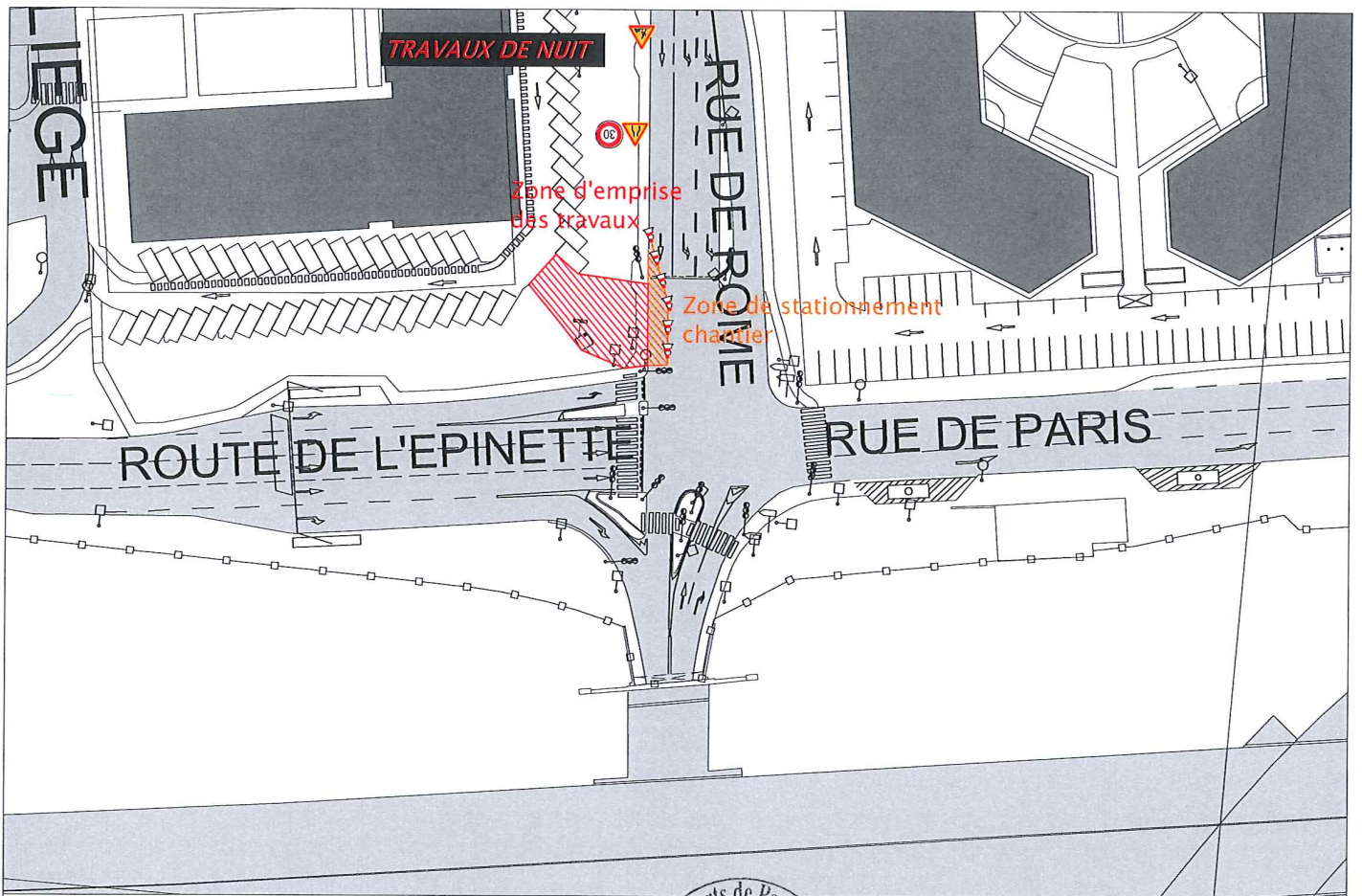

 DIRECTION DE L'AÉROPORT
 PARIS-CHARLES DE GAULLE

ARRÊTÉ PREFECTORAL
 Préfouir de l'Épinette/Rue de Rome - PHASE n°1

Dessiné par:	06/07/2017
F. FERNANDES	ech.1/500

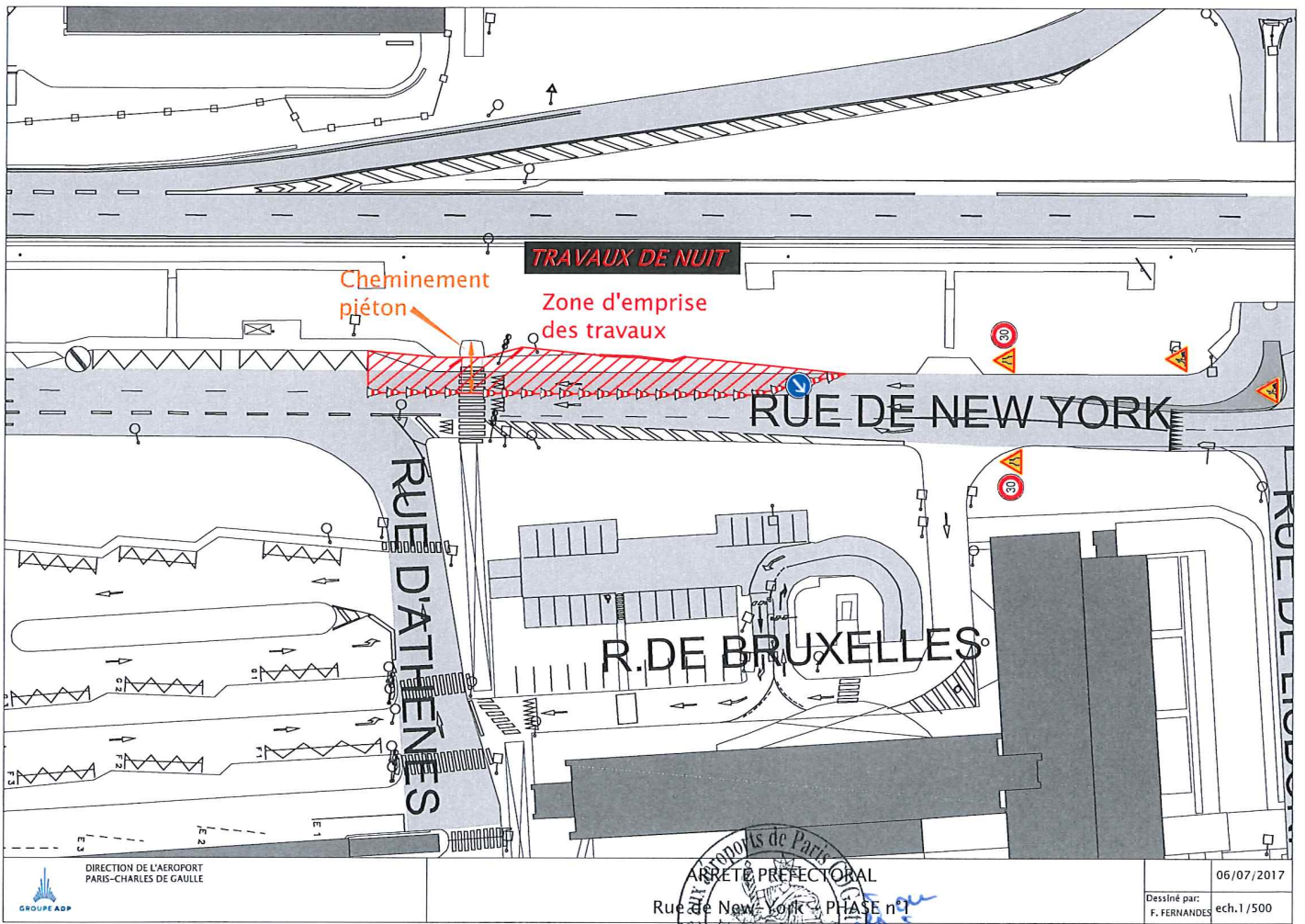


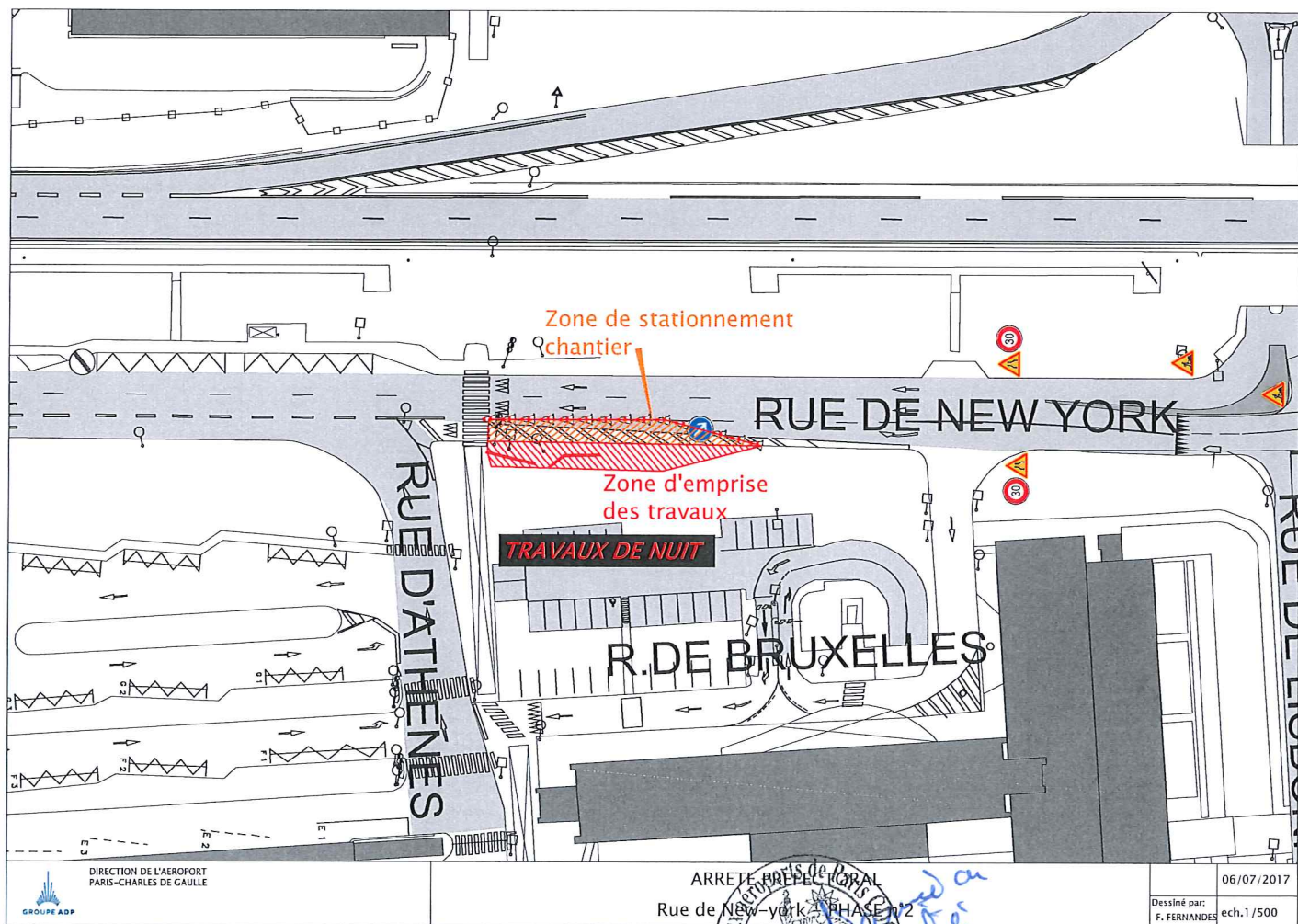
noté dans le
noté dans le

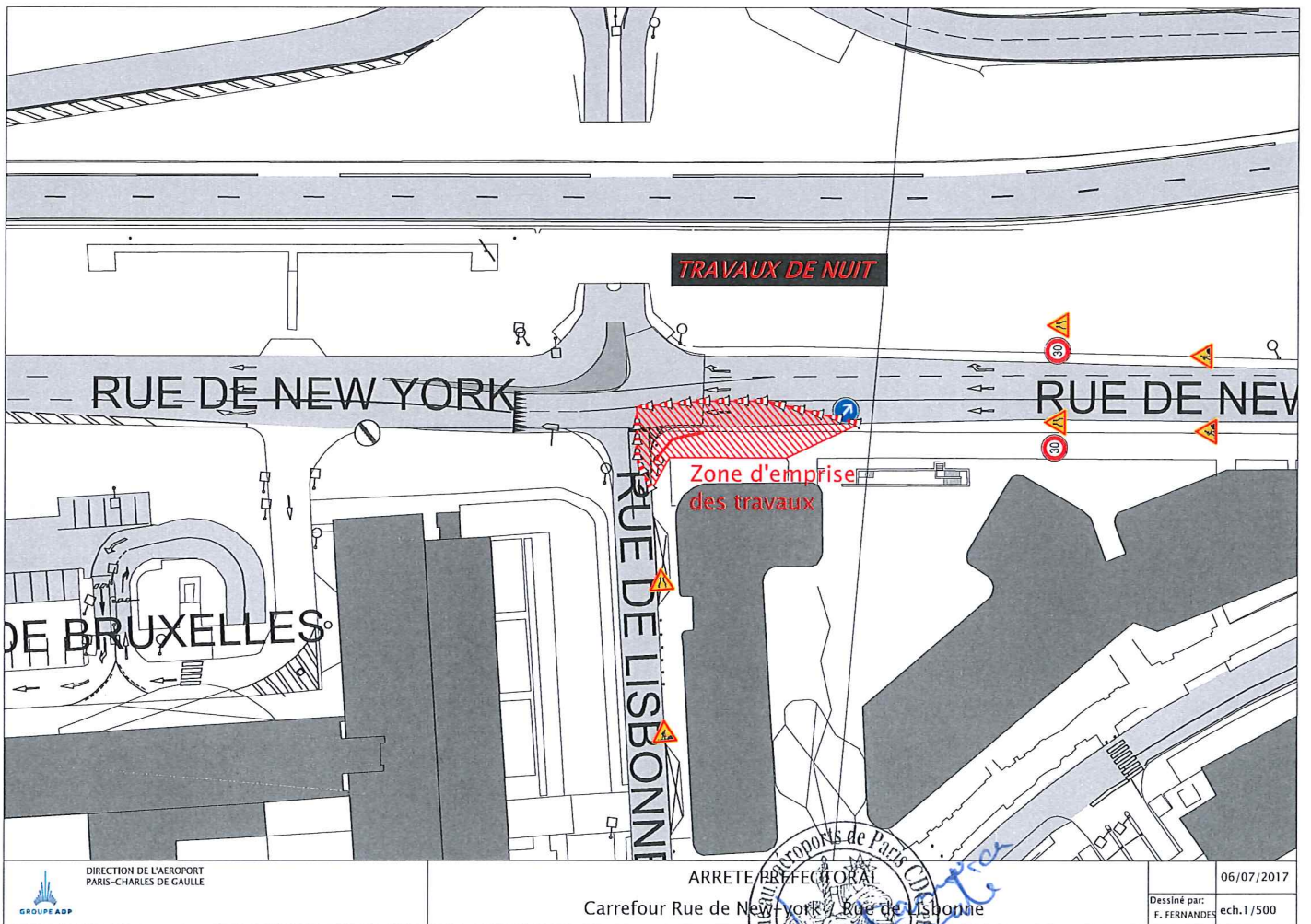


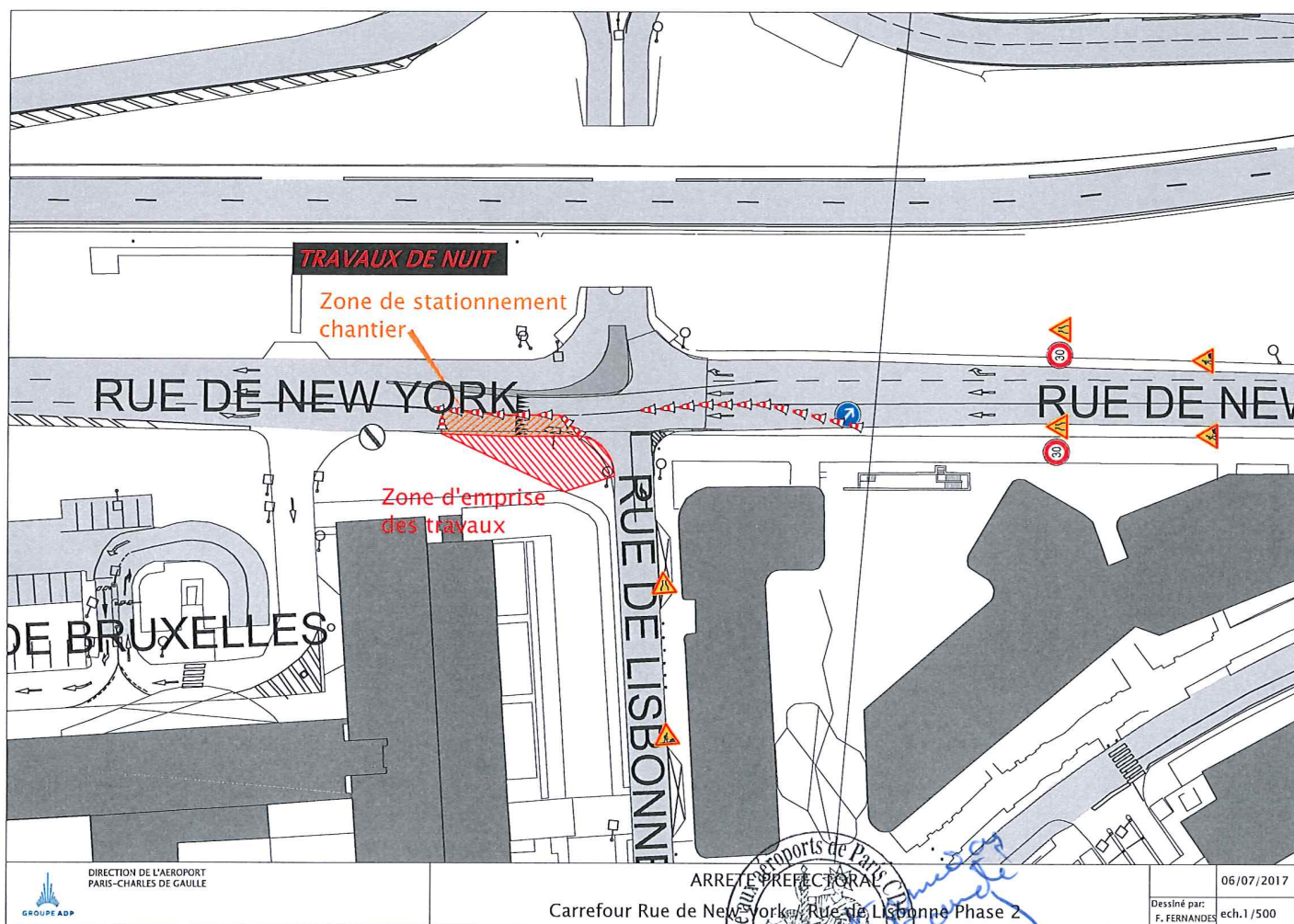
 <p>DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE</p>	<p>ARRÊTÉ PREFECTORAL Carrefour de l'épinette / Rue de Rome - PHASE n°2</p>	<p>06/07/2017 Dessiné par: F. FERNANDES ech.1 / 500</p>
--	---	---


pour avis





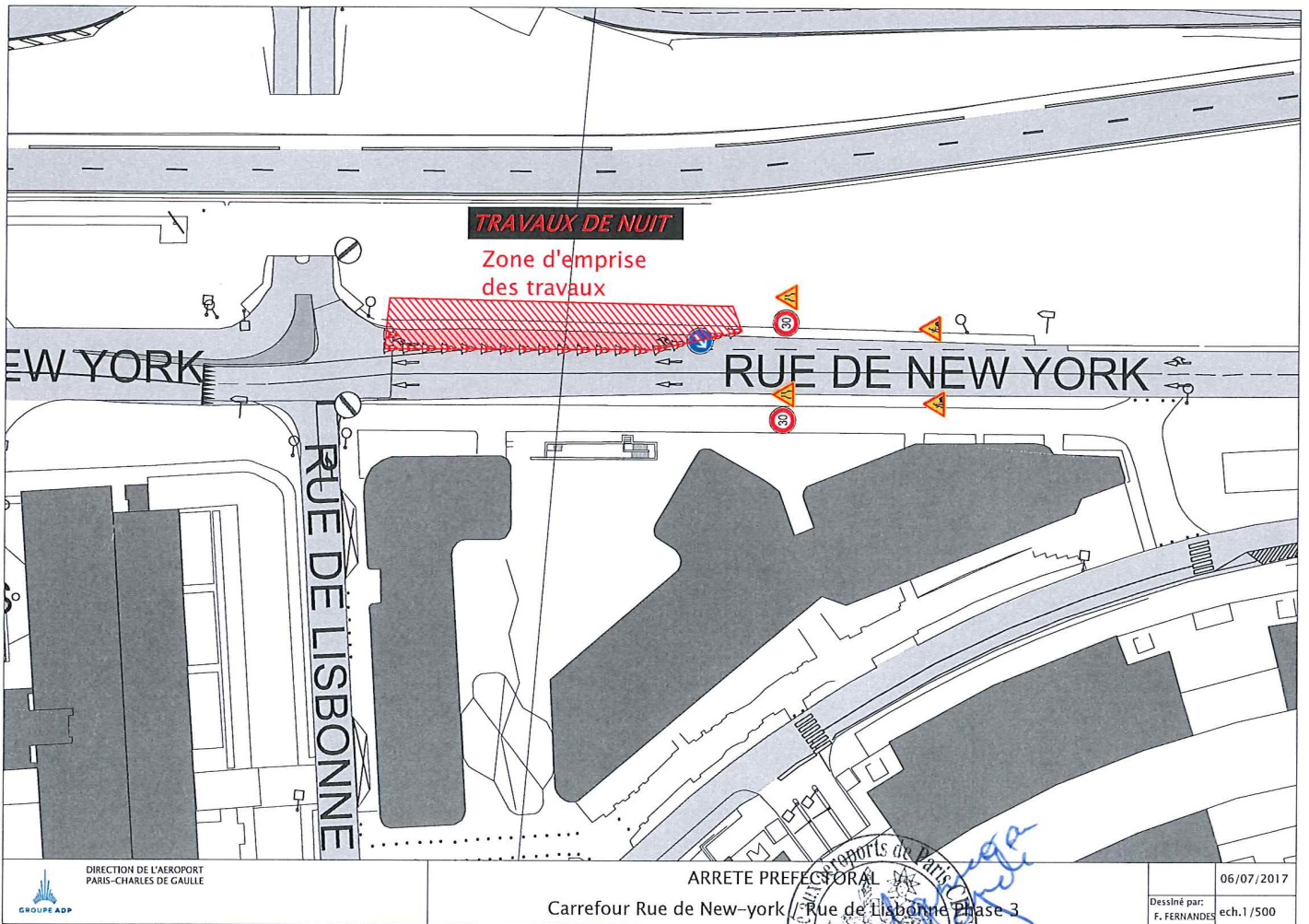


DIRECTION DE L'AÉROPORT
PARIS-CHARLES DE GAULLE

ARRETE PREFECTORAL
Carrefour Rue de New York / Rue de Lisbonne Phase 2

06/07/2017
Dessiné par:
F. FERNANDES ech. 1/500





Préfecture de Police

75-2017-07-12-027

Arrêté n°2017/151 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux VRD pour la création d'un Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) depuis la route de la Ferme et la rue des Vignes.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 151

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux VRD pour la création d'un Poste
d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) depuis la route de la Ferme
et la rue des Vignes**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 10 juillet 2017, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux VRD pour la création d'un Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) depuis la route de la Ferme et la rue des Vignes et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux VRD pour la création d'un Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) depuis la route de la Ferme et la rue des Vignes, se dérouleront du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017, de 07h00 à 17h00.

L'emprise chantier est située en M19 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux VRD pour la création d'un Poste d'Accès Routier avec Inspection Filtrage (PARIF) depuis la route de la Ferme et la rue des Vignes

Contraintes :

- Neutralisation d'une voie de circulation pendant les phases 2 et 3.

Sur la route de la Ferme :

- Chantier de création de réseaux et de chaussée .
- Mise en place d'un alternant de circulation en phase 2 et 3 tel que présenté sur le plan annexé,
- Le balisage sera modifié suivant chaque phase.

Sur la rue des Vignes :

- Travaux d'enrobés en bord de voirie,
- Intervention ponctuelle,
- Mise en place de balisage et signalisation tel que présenté dans le plan joint.

Le balisage sera retiré dès la fin d'intervention.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise WIAME VRD**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Une information sera diffusée préalablement aux usagers mentionnant la mise en place des panneaux de signalisation et des déviations de circulation lors de chaque phase et leurs durée,
- Le PARIF 19 M sera fermé à la circulation durant la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier,
- L'ensemble de la zone de travaux sera balisée, avec mise en place de panneaux de signalisation, de séparateurs modulaires ainsi que des signalements de jalonnement et de fin de contournement,
- Concernant la circulation alternée, des feux tricolores doivent être positionnés en phase 2 et 3 des travaux conformément à la fiche technique,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **12 JUL. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

AEROPORT CHARLES de GAULLE

00-0-0-00

93290

00-0-0-00

PLAN DE SITUATION

00-0-0-00

PLAN

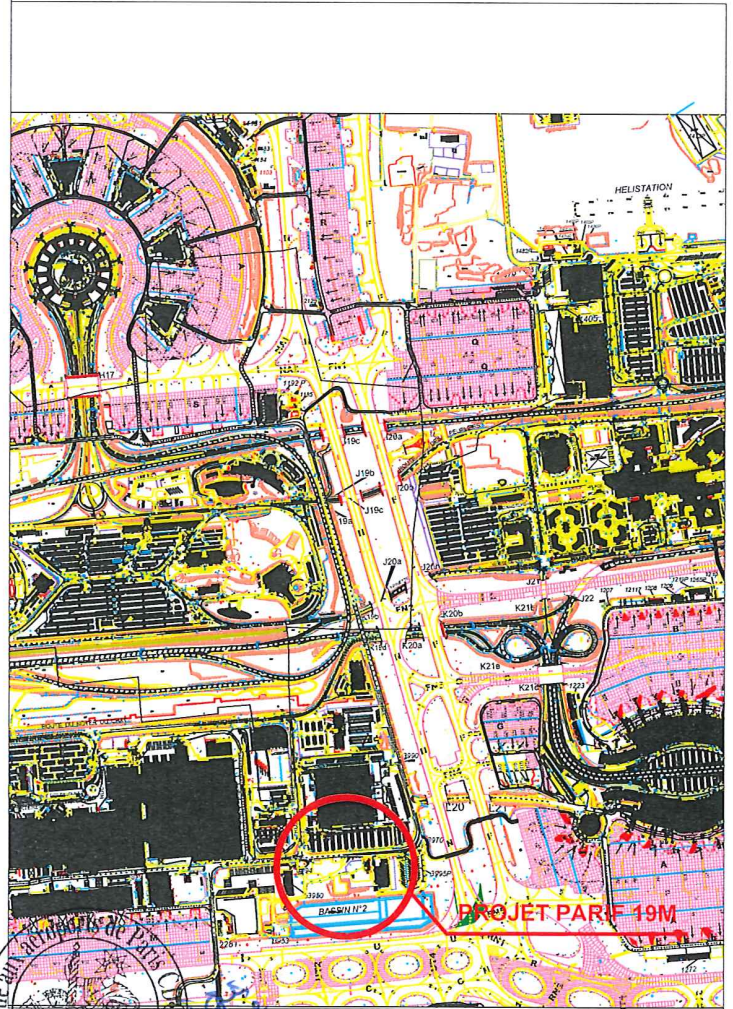
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	AUTRUR / VISA	VALIDATION INTERNE	VALIDATION CLIENT
0	03/07/2017	Emission Originale	D.CERCY	S.GUTTON	Client



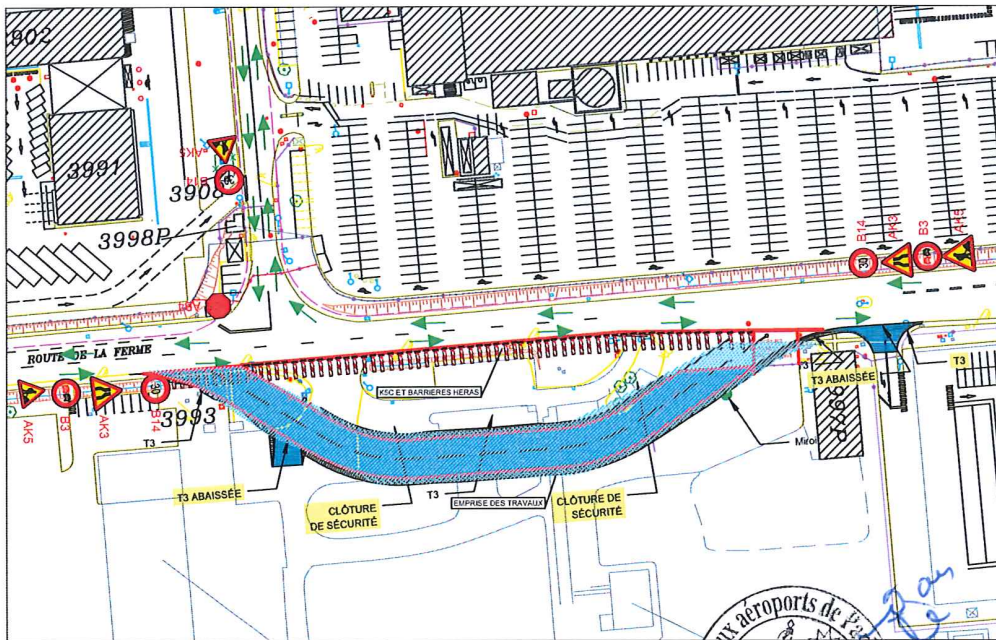
ZAC du Hainault
77260 Sepe-Sarts
Tel : 01.60.24.40.30
Fax : 01.60.24.40.39

N° Plan : 1
AFFAIRE : -/-
ECHELLE :
REFERENTIEL : RGF 93 Zone 8 CC49
Siemes conventionnels : voir légende sur le plan
Reproduction interdite 050074093C

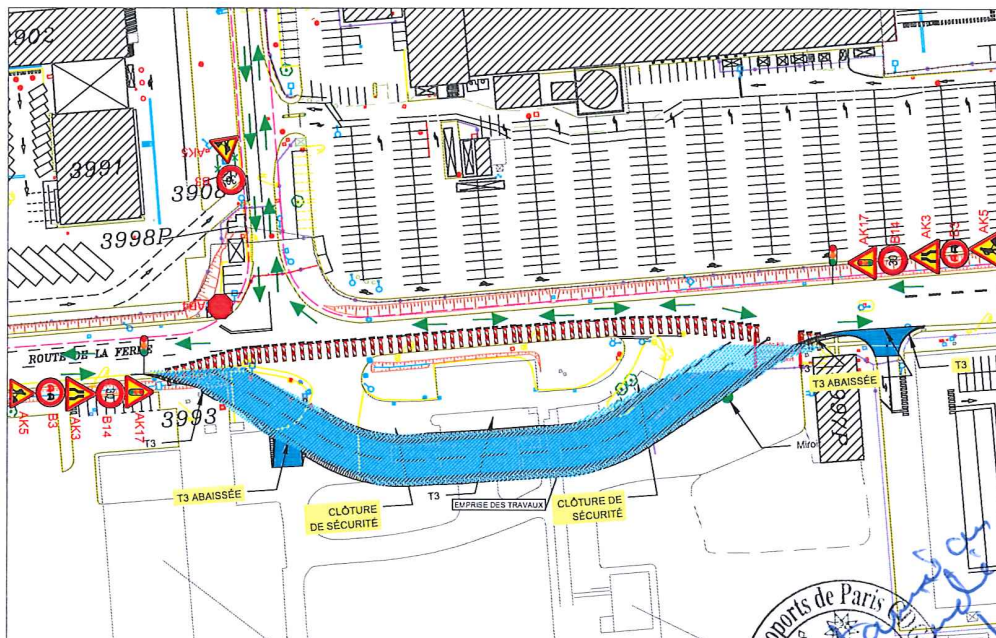
L:\CHATEL\2017\ADP PARIS\PIECES MARCHES\RECONFIGURATION DU PARIF 19M\REFORSE POUR LET 2017\PLAN DE BAUSAGE DAC\PARIF PLAN DE SITUATION.dwg
Préparation: Préparateur



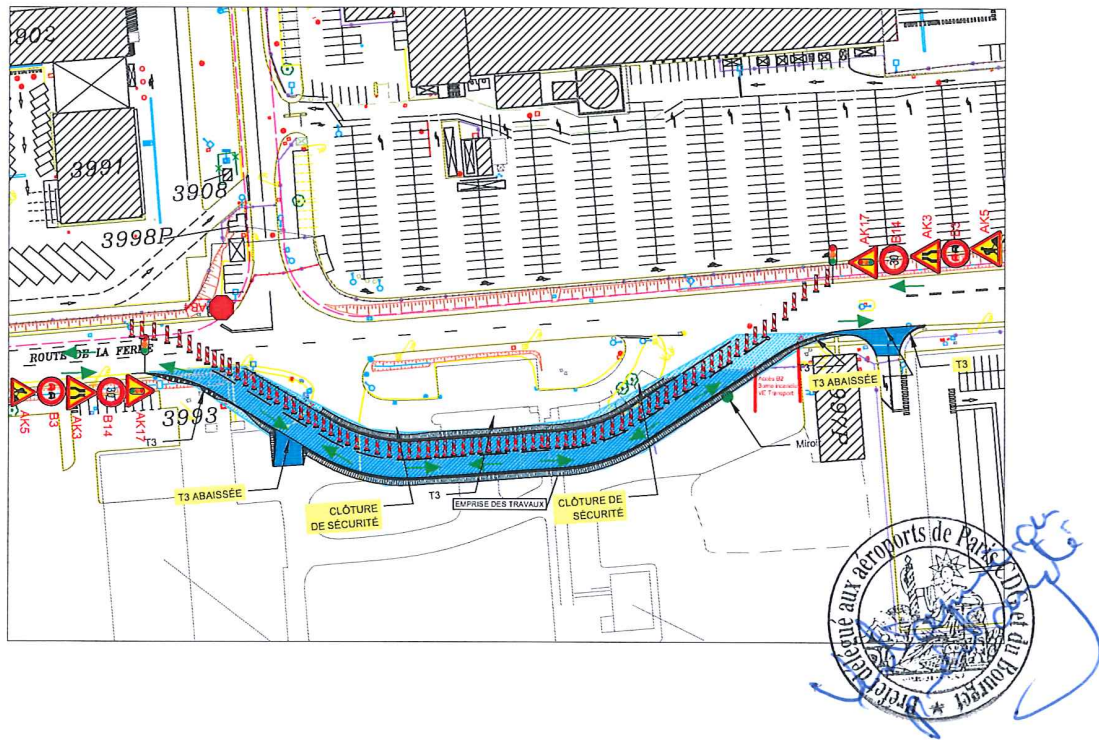
BALISAGE PHASE 1



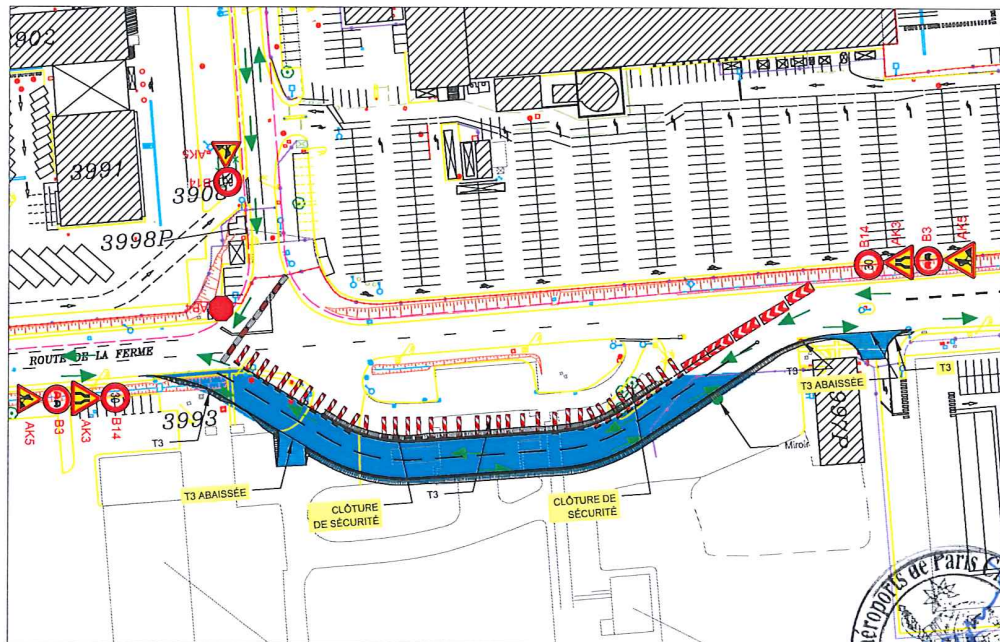
BALISAGE PHASE 2



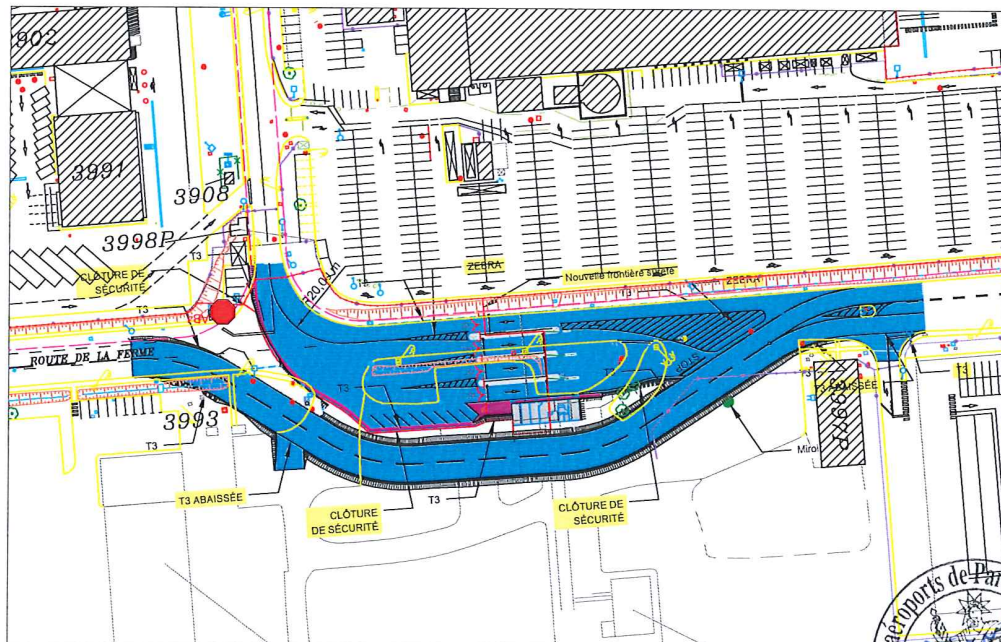
BALISAGE PHASE 3



BALISAGE PHASE 4



PHASE 5



Préfecture de Police

75-2017-08-22-001

Arrêté n°2017/179 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Rome en zone côté ville de l'aéroport du Bourget, pour permettre le déplacement des antennes relais téléphoniques de l'opérateur Orange.



SERVICES DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 179
réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Rome en zone côté ville
de l'aéroport du Bourget, pour permettre le déplacement des antennes relais téléphoniques
de l'opérateur Orange

Le Préfet de Police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de l'exploitant d'aérodrome Aéroports de Paris en date du 4 août 2017 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation en date du 10 août 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le déplacement à l'aide d'une grue autoportée des antennes de l'opérateur Orange situées sur le toit du bâtiment 66 rue de Rome et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Le déplacement du 28 au 30 août 2017 des antennes au moyen d'une grue sur la rue de Rome de l'aéroport du Bourget nécessitera :

- La réduction du nombre de voie de circulation temporaire pour la durée des travaux sur le rue de Rome,
- La pose de cônes de Lubeck afin de séparer la voie de circulation du chantier tout le long dudit chantier,
- Une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Le balisage sera conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité appliquées par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux porterons sur :

- Le maintien d'une file de circulation de 3,50 mètres le long de l'emprise de la voie à sens unique,
- La régulation de la circulation (déviation ou réduction de la chaussée),
- La signalisation visible et clairement identifiable (panneaux AK3, AK5, B14-30, B21 et K2),
- Le port de gilets de haute visibilité pour le personnel de l'entreprise intervenante,
- La sécurisation des piétons dont le cheminement devra être transféré sur le trottoir opposé (côté impair).

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Les opérations devront être reportées en cas d'événement nécessitant des mesures de sécurité ou de circulation particulières sur la rue de Rome.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

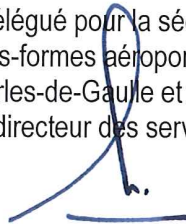
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et au bulletin d'information administrative de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **22 AOUT 2017**

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget
Le directeur des services



Christophe BLONDEL-DEBLANGY



22 AOUT 2017

SERVICES DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017/179
réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Rome en zone côté ville
de l'aéroport du Bourget, pour permettre le déplacement des antennes relais téléphoniques
de l'opérateur Orange

ANNEXE

Préfecture de Police

75-2017-08-22-002

Arrêté n°DDPP 2017-044 portant habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire DE ABREU FARIAS ROCHA épouse
COULOUARN Adriana.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 044 du **22 AOUT 2017**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00719 du 28 juin 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} DE ABREU FARIAS ROCHA épouse COULOUARN Adriana, née le 19 octobre 1971 à Salvador de Bahia (Brésil), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31040 et dont le domicile professionnel administratif est situé 14, rue Nungesser et Coli à Paris 16^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire DE ABREU FARIAS ROCHA épouse COULOUARN Adriana** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire DE ABREU FARIAS ROCHA épouse COULOUARN Adriana** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON